

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	0
Quorum	5

### SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Bernard MATTER

Excusé(s) : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Absent(s) : Madame Anne BOUCARD

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Bureau,  
Vu l'avis de France Domaine 23 janvier 2023,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Délibère :

**B/2024/041 : Strasbourg-Wacken - Archipel 2 - Lot C1 - rue Andromède : Construction de 45 logements. Actualisation des modalités d'acquisition du foncier et de l'autorisation de programme**

Il est décidé :

1. D'abroger la délibération n° B 2023/002 du 7 février 2023
2. D'autoriser l'acquisition des droits à construire du projet sur les parcelles cadastrées à Strasbourg, section BZ n° 430 et 447 auprès l'Eurométropole de Strasbourg, permettant la réalisation d'environ 3 115 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour un montant de 654 150 € HT net vendeur, soit 210 € HT/m<sup>2</sup>, avec une possibilité de variation des surfaces de + ou - 5 %
3. D'autoriser la prise en charge des frais de notaire et des taxes afférentes.

4. D'autoriser le programme de travaux situé rue Andromède à Strasbourg-Wacken (Archipel 2 Lot C1) comprenant la construction de 45 logements locatifs sociaux financés dans le cadre de l'ANRU.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 8 242 330 € TTC, soit 3 170 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable et 183 163 € / logement.

5. D'autoriser l'acquisition de 22 places de stationnement pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT/place, avec une possibilité de variation de + ou - 5 %.
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme